

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2016

18 H.

COMPTE RENDU

DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

En application des articles L 2121-15 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Madame Stéphanie MARQUES a été désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

EXERCICE 2015 : ADOPTION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Le rapport et les tableaux des résultats budgétaires ont été joints à la convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (24 voix pour et 7 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET- Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO – M. de REDON) :

- d'arrêter les comptes de gestion du receveur pour le budget principal et les budgets annexes,
- de déclarer que ces comptes de gestion n'appellent pas d'observations de la part du Conseil Municipal.

EXERCICE 2015 : ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS :

BUDGET PRINCIPAL

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Sénateur-Maire demande que l'Assemblée désigne un Président de séance.

Monsieur Didier GUENIN, Maire-Adjoint, est désigné comme Président de séance.

Monsieur LORGEUX, Sénateur-Maire quitte la salle et ne participe donc pas au vote.

Le tableau d'exécution de l'exercice du budget 2015 montre que les dépenses atteignent, hors restes à réaliser et résultats reportés, un montant global de

36 378 084,36 €, réparties de la manière suivante : 26 351 657,59 € pour la section de fonctionnement et 10 026 426,77 € pour la section d'investissement. Les recettes atteignent un montant de 35 133 320,32 € dont 28 450 507,02 € en section de fonctionnement et 6 682 813,30 € en section d'investissement. En résultat cumulé avec l'exercice antérieur, il est obtenu un excédent de fonctionnement de 4 679 467,60 € et un solde négatif en investissement de 188 844,08 € duquel il faut rajouter un solde négatif de restes à réaliser à reporter sur l'exercice 2016 de 1 127 710,64 €. Le résultat global de l'exercice 2015 se traduit donc par un excédent de clôture de 1 392 620,30 €. Pour conclure sur l'examen du compte administratif du budget principal de l'exercice 2015, nous pouvons observer que les dépenses réelles de fonctionnement connaissent une baisse de 1,18%. Le taux communal de l'imposition directe reste stable. Concernant les dépenses d'investissement, la commune a poursuivi les grands chantiers en cours : ROMO 1, le quartier Saint-Marc, les travaux de l'église Saint-Etienne.

Le rapport et le compte administratif ont été joints à la convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité (23 voix pour et 7 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE - M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO - M. de REDON) le compte administratif 2015, joint en annexe.

BUDGET ANNEXE EAU

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Sénateur-Maire demande que l'Assemblée désigne un Président de séance.

Monsieur Didier GUENIN, Maire-Adjoint, est désigné comme Président de séance.

Monsieur LORGEUX, Sénateur-Maire quitte la salle et ne participe donc pas au vote.

Le tableau de l'exécution du budget de l'exercice 2015 montre que les dépenses atteignent 2 254 982,58 €, dont 265 406,61 € en fonctionnement et 1 989 575,97 € en investissement, auquel il faut ajouter des restes à réaliser pour un montant de 592 363,52€. S'agissant des recettes, celles-ci atteignent 2 782 536,08 €, dont 623 075,90 € en fonctionnement et 2 159 460,18 € pour la section d'investissement, dont 197 648,56 € concernent l'excédent cumulé reporté au 31/12/2015 et auquel il faut ajouter un montant de reste à réaliser de 536 548,55 €. En résultat cumulé avec l'exercice antérieur, nous obtenons un excédent de fonctionnement de 357 669,29€ et un excédent d'investissement de 113 869,24 €. Le résultat global est donc un excédent de 471 538,53 €.

Le rapport et le compte administratif ont été joints à la convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité (23 voix pour et 7 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE - M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO - M. de REDON) le compte administratif 2015, joint en annexe.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Sénateur-Maire demande que l'Assemblée désigne un Président de séance.

Monsieur Didier GUENIN, Maire-Adjoint, est désigné comme Président de séance.

Monsieur LORGEUX, Sénateur-Maire quitte la salle et ne participe donc pas au vote.

Le tableau de l'exécution du budget de l'exercice 2015 montre que les dépenses atteignent 1 283 388,44 €, dont 628 848,60 € en fonctionnement et 654 539,84 € en investissement, auquel il faut ajouter un montant de restes à réaliser de 247 600,54 €. S'agissant des recettes, celles-ci atteignent 1 716 506,13 €, dont 644 681,74 € en fonctionnement et 1 071 824,39 € en section d'investissement. Les restes à réaliser en recettes totalisent 8 750,00€. En résultat cumulé avec l'exercice antérieur, nous obtenons un excédent de fonctionnement de 15 833,14 € et un excédent d'investissement de 178 434,01 €. Le résultat global est donc un excédent de 194 267,15 €.

Le rapport et le compte administratif ont été joints à la convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité (23 voix pour et 7 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE - M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO - M. de REDON) le compte administratif 2015, joint en annexe.

BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Sénateur-Maire demande que l'Assemblée désigne un Président de séance.

Monsieur Didier GUENIN, Maire-Adjoint, est désigné comme Président de séance.

Monsieur LORGEUX, Sénateur-Maire quitte la salle et ne participe donc pas au vote.

Le tableau de l'exécution du budget de l'exercice 2015 montre que les dépenses atteignent 306 145 €, dont 17 280 € en fonctionnement et 288 865 € en investissement. S'agissant des recettes, celles-ci atteignent 307 090,30 €, dont 107 090,30 € en fonctionnement et 200 000,00 € en investissement. Nous obtenons un résultat excédentaire d'exploitation de 89 810,03€ et un besoin en investissement de 88 865,00 €. Le résultat global est donc un excédent de 945,30 €.

Le rapport et le compte administratif ont été joints à la convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité (23 voix pour et 7 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE - M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO - M. de REDON) le compte administratif 2015, joint en annexe.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ROMO 1

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Sénateur-Maire demande que l'Assemblée désigne un Président de séance.

Monsieur Didier GUENIN, Maire-Adjoint, est désigné comme Président de séance.

Monsieur LORGEUX, Sénateur-Maire quitte la salle et ne participe donc pas au vote.

Le tableau de l'exécution du budget de l'exercice 2015 montre que les dépenses atteignent 2 215 157,79 €, dont 1 058 528,93 € en fonctionnement et 1 156 628,86 € en investissement. S'agissant des recettes, celles-ci atteignent 2 215 294,57 €, dont 1 158 529,55 € en fonctionnement et 1 056 765,02 € en investissement. Nous obtenons un besoin de financement en investissement de 99 863,84 € et un résultat excédentaire en section d'exploitation de 100 000,62 €. Le résultat global est donc un excédent de 136,78€.

Le rapport et le compte administratif ont été joints à la convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité (23 voix pour et 7 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE - M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO - M. de REDON) le compte administratif 2015, joint en annexe.

EXERCICE 2015 : DETERMINATION ET AFFECTATION DES RESULTATS DEFINITIFS :

BUDGET PRINCIPAL

Les résultats de l'exercice 2015 s'élèvent à 3 286 847,30 € en section d'investissement et à 4 679 467,60 € en section de fonctionnement. Le résultat global de l'exercice se chiffre à un excédent de 1 392 620,30 € qui sera repris à la nature 002.

Le rapport a été joint à la présente convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité (24 voix pour et 7 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE - M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO - M. de REDON) la détermination et l'affectation des résultats définitifs de l'exercice 2015.

BUDGET ANNEXE EAU

Les résultats de l'exercice 2015 s'élèvent à 3 211 869,24 € en section d'investissement et à 357 669,29 € en section de fonctionnement. Le résultat global de l'exercice se chiffre à un excédent de 357 669,29 € qui sera repris à la nature 002.

Le rapport a été joint à la présente convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité (24 voix pour et 7 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE - M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO - M. de REDON) la détermination et l'affectation des résultats définitifs de l'exercice 2015.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Les résultats de l'exercice 2015 s'élèvent à 178 434,01 € en section d'investissement et à 15 833,41 € en section de fonctionnement. Le résultat global de l'exercice se chiffre à un excédent de 15 833,14 € qui sera repris à la nature 002.

Le rapport a été joint à la présente convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte à la majorité (24 voix pour et 7 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE - M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO - M. de REDON)** la détermination et l'affectation des résultats définitifs de l'exercice 2015.

BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Les résultats de l'exercice 2015 s'élèvent à 88 865,00 € en section d'investissement et à 89 810,30 € en section de fonctionnement. Le résultat global de l'exercice se chiffre à un excédent de 945,30 € qui sera repris à la nature 002.

Le rapport a été joint à la présente convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte à la majorité (24 voix pour et 7 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE - M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO - M. de REDON)** la détermination et l'affectation des résultats définitifs de l'exercice 2015.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ROMO 1

Les résultats de l'exercice 2015 s'élèvent à 99 863,84 € en section d'investissement et à 100 000,62 € en section de fonctionnement. Le résultat global de l'exercice se chiffre à un excédent de 100 000,62 € qui sera repris à la nature 002.

Le rapport a été joint à la présente convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **adopte à la majorité (24 voix pour et 7 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE - M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO - M. de REDON)** la détermination et l'affectation des résultats définitifs de l'exercice 2015.

ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES : BILAN 2015

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les bilans des acquisitions et cessions foncières opérées en 2015 sont communiqués.

Le rapport et le bilan 2015 des opérations immobilières ont été joints à la convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve à la majorité (24 voix pour et 7 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET - Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO – M. de REDON)** les bilans fonciers pour le budget principal et le budget annexe "Lotissement Romo 1" pour 2015. Ces bilans sont joints au compte administratif.

QUARTIER PRIORITAIRE DES FAVIGNOLLES :

BILAN 2015

Conformément au décret 2015-1118 du 3 septembre 2015, relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L.1111-2 et L.1811-2 du CGCT, la Ville doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel de l'année écoulée.

Le rapport ainsi que le rapport annuel 2015 ont été joints à la convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **donne à la majorité (24 voix pour et 7 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE - M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme HERMSDORFF ép. BACHELIER – M. AUGUGLIARO - M. de REDON)** un avis favorable au rapport annuel 2015 annexé à la présente délibération.

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE RELATIVE A L'UTILISATION D'UNE PARTIE DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES EN FAVEUR D' ACTIONS SPECIFIQUES MENEES PAR NOTRE VILLE

Consécutivement à la signature de la convention d'abattement de la T.F.P.B. le 22 avril 2016 entre l'Etat, la Ville et T.D.L.H., il convient de préciser l'engagement, de T.D.L.H., auprès de la Ville par une convention de participation financière spécifique. Celle-ci prévoit une participation financière de T.D.L.H. d'un montant annuel de 11 722 €, sur la période 2016-2018, permettant notamment au service Jeunesse, et plus particulièrement à la maison de quartier des Favignolles, de réaliser des actions en direction de la population visant à améliorer et à favoriser le mieux vivre ensemble, investir les jeunes, les adolescents et les habitants sur leur quartier, favoriser les liens entre les habitants de toutes les générations, et enfin soutenir la réussite scolaire des enfants pour leur passage en 6^{ème}. Ainsi, 4 actions d'une valeur globale de 11 722 € sont programmées : les Journées Respect, la fête des voisins, la remise de prix aux enfants de Cm2 de l'école Louise de Savoie et la mobilité des habitants au travers du projet vélo "roues libres". Une convention est proposée.

Le rapport a été joint à la présente convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à la majorité (24 voix pour et 7 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE - M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme HERMSDORFF ép. BACHELIER – M. AUGUGLIARO - M. de REDON)** d'autoriser Monsieur le Sénateur-Maire à signer la convention entre l'Etat, la Ville et T.D.L.H. et à réaliser toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

AVIS SUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE USINE DE PRODUCTION DE COLLIERS DE SERRAGE PAR LES ETABLISSEMENTS CAILLAU SUR LA Z.A.C. DE

LA GRANGE II AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Au titre des Installations Classées, la Préfecture demande l'avis du Conseil Municipal concernant la construction d'une usine de production de colliers de serrage, sur la Z.A.C. de la Grange II, présentée par les Etablissements CAILLAU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable à la demande d'enregistrement au titre des installations classées concernant la construction d'une nouvelle usine de production de colliers de serrage par les établissements Caillau Z.A.C. de la Grange II.

ZAC DE LA GRANGE 2 : VALIDATION DU C.R.A.C.L. – BILAN 2015 ET PREVISIONNEL 2016

3 Vals Aménagement a fait parvenir le compte rendu annuel 2015 de l'extension de la ZAC de la Grange II, accompagné du bilan prévisionnel 2016 qui, du fait de son approbation, deviendrait contractuel. Il est demandé d'adopter le bilan prévisionnel 2016.

Ces documents ont été joints à la convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité les documents du compte rendu annuel à la collectivité pour l'année 2015 et adopte le bilan prévisionnel 2016.

OPERATIONS FONCIERES :

VENTE D'UN IMMEUBLE AU 4 RUE GEORGES CLEMENCEAU

Un particulier a demandé à acquérir un immeuble actuellement en vente, propriété de la commune, cadastré section BH n° 443, de 286 m², situé 4 rue Georges Clémenceau. Sur la base du service des Domaines, il a accepté cette cession au prix de 200 000 euros.

Le rapport ainsi que le plan parcellaire ont été joints à la convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (24 voix pour et 7 contre : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE - M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme HERMSDORFF ép. BACHELIER – M. AUGUGLIARO - M. de REDON) d'accepter la vente de l'immeuble cadastré section BH n° 443, de 286 m², situé 4 rue Georges Clémenceau, pour la somme de 200 000 euros, à Monsieur Olivier MATHE, et d'autoriser Monsieur le Sénateur-Maire à signer l'acte notarié correspondant.

ACQUISITION D'UN ENTREPOT AU 41 D AVENUE DE PARIS

Un immeuble à usage d'entrepôt ainsi qu'un terrain attenant et clôturé, cadastrés section CW n° 151p d'une superficie de 5 743 m², auquel on accède, par un chemin privé, cadastré section CW n° 15 de 606 m² et n° 152 de 853 m², au 41 D avenue de Paris, sont proposés à la Ville. Le montant de cette acquisition a été négocié à 250 000 euros nets. Le service des Domaines a été consulté pour avis.

Le rapport ainsi que le plan parcellaire sont joints à la présente convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (24 voix pour et 7 contre : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE - M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme HERMSDORFF ép. BACHELIER – M. AUGUGLIARO - M. de REDON) d'accepter l'acquisition de l'entrepôt, cadastré section CW n° 151p de 5 743 m², auquel on accède par un chemin privé, cadastré section CW n° 15 de 606 m² et n° 152 de 853 m², sis 41 D avenue de PARIS, pour la somme de 250 000 euros, à la société SORODIS, et d'autoriser Monsieur le Sénateur-Maire à signer l'acte notarié correspondant.

INTEGRATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DU BASSIN DE RETENTION ET DE LA VOIRIE DES LOTISSEMENTS "LES RESIDENCES DU GRAND VAUVERT", ALLEE DES BOULEAUX ET ALLEE DES SAULES, "LES RESIDENCES DE BELAIR", RUE ANDRE FRAPIER, RUE MARCEL BEAULIEU ET RUE REMY DUMONCEL – INTEGRATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT "LES HAIES DE SOLOGNE", ALLEE DES HAIES DE SOLOGNE

Par délibération du Conseil Municipal de notre commune en date du 22 juin 2015, il a été décidé l'intégration dans le domaine communal du bassin de rétention et de la voirie du lotissement "Les Résidences du Grand Vauvert" allée des Bouleaux et allée des Saules. Par délibération du Conseil Municipal de notre commune en date du 21 décembre 2015, il a été décidé l'intégration dans le domaine communal de la voirie du lotissement "Les Haies de Sologne", allée des Haies de Sologne, l'intégration dans le domaine communal du bassin de rétention et de la voirie du lotissement "Les Résidences de Belair", rue André Frapier, rue Marcel Beaulieu et rue Rémy Dumoncel. Ces intégrations pouvaient se faire sous réserve de l'ouverture d'une enquête publique. Or, la réglementation a évolué et il est possible, conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière de se dispenser d'enquête publique dès lors que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ce qui est le cas pour ces demandes.

Le rapport ainsi que les plans parcellaires sont joints à la présente convocation.

Monsieur FUSTER Dominique, Conseiller Municipal, ne participe pas au vote de cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (23 voix pour et 7 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE - M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme HERMSDORFF ép. BACHELIER – M. AUGUGLIARO - M. de REDON) d'accepter la rétrocession gratuite et l'intégration dans le domaine communal selon les dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière :

- du bassin de rétention et de la voirie du lotissement "Les Résidences du Grand Vauvert" dénommée Allée des Bouleaux et Allée des Saules, cadastrés section DA n° 104 d'une superficie de 1 014 m², n° 105 d'une superficie de 218 m², n° 106 d'une superficie de 4 721 m², soit une superficie totale de 5 953 m² ;
- de l'espace commun paysagé et de la voirie du lotissement "Les Haies de Sologne" dénommée allée des Haies de Sologne, cadastrés section CS n° 107 d'une superficie de 2 545 m², n° 108 d'une superficie de 899 m², soit une superficie totale de 3 444 m² ;

- du bassin de rétention et de la voirie du lotissement "Les Résidences de Bel Air" dénommée rue André Frapier, rue Marcel Beaulieu et rue Rémy Dumoncel, cadastrés section CV n° 121 d'une superficie de 3178 m², n° 133 d'une superficie de 3 843 m², n° 101 d'une superficie de 1 590 m², n° 120 d'une superficie de 20 m², n° 161 d'une superficie de 3 127 m², n° 162 d'une superficie de 175 m², soit une superficie totale de 11 933 m² ;

et d'autoriser Monsieur le Sénateur-Maire à accomplir les démarches nécessaires pour formaliser les transferts de propriété et tout acte relatif à cette affaire, et à signer les actes notariés correspondants.

REFECTION DE LA RUE DES TROIS COMMUNES : CONVENTION AVEC VILLEFRANCHE-SUR-CHER POUR PARTICIPATION AUX TRAVAUX

Des travaux de réfection et d'aménagement d'une portion de la rue des Trois Communes doivent être réalisés par notre Ville pour un coût estimé à 960 000 euros T.T.C. Cette voirie est mitoyenne aux communes de Villefranche-sur-Cher et Romorantin-Lanthenay. Il est proposé une convention définissant la participation financière de Villefranche-sur-Cher de 125 394 euros pour l'année 2016 et de 275 866,80 euros pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la convention entre Villefranche-sur-Cher et notre Ville et d'autoriser Monsieur le Sénateur-Maire à la signer.

REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC : RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ ET D'ELECTRICITE

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les réseaux de transport et de distribution de gaz et d'électricité. Il est proposé l'instauration de cette nouvelle redevance et la fixation de son mode de calcul conformément au décret précité, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition de son rapporteur.

OCCUPATION PRIVATIVE SUR LE SITE DES CHATEAUX D'EAU EMILE ZOLA ET DES CHEMINETS : CONVENTIONS AVEC FREE MOBILE

Dans le cadre de l'obtention de sa licence de téléphonie mobile de 4^{ème} génération (4 G), Free Mobile sollicite la commune afin de procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques sur le site des châteaux d'eau Emile Zola et des Cheminets. Une convention, entre Free Mobile, Véolia Eau et la Ville, est proposée pour chaque site, pour une durée de 12 ans renouvelable par tacite reconduction pour des périodes égales de 3 années, avec une redevance d'occupation annuelle pour la Ville de 2 920 € H.T. indexée de 2 % par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter

les conventions à intervenir entre Free Mobile, notre Ville et Véolia Eau-Compagnie Générale des Eaux, et d'autoriser Monsieur le Sénateur-Maire à les signer.

CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'INSTALLATION D'OUVRAGES DE DISTRIBUTION ET DE RACCORDEMENT ERDF

Les projets de renouvellement, d'extension ou d'amélioration des réseaux électriques haute et basse tension nécessitent l'établissement d'une convention de servitude avec ERDF pour le passage d'ouvrages de distribution publique d'énergie. Est ainsi concernée la parcelle cadastrée section BO n° 653 pour le remplacement d'un câble H.T.A. avenue de Langen (complément).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la convention avec Erdf et d'autoriser Monsieur le Sénateur-Maire à la signer ainsi que l'acte notarié à intervenir.

RESTAURATION DU CHŒUR DE L'EGLISE SAINT-ETIENNE : TRANCHE CONDITIONNELLE 2 (3^{ème} TRANCHE) : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Direction Régionale des Affaires Culturelles et la Conservation Régionale des Monuments Historiques nous confirment sa participation, pour la 3^{ème} tranche de travaux qui devra être réalisée en 2016-2017, à hauteur de 30 % du montant estimé des travaux H.T. de 424 038,25 euros, soit 508 845,90 € T.T.C. Il est proposé d'adopter le nouveau plan de financement et de demander le concours financier du Conseil Départemental de Loir-et-Cher.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (24 voix pour et 7 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE - M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO - M. de REDON) d'adopter le nouveau plan de financement, de solliciter le concours financier du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, et d'autoriser Monsieur le Sénateur-Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

ISOLATION THERMIQUE ET PHONIQUE D'UNE CLASSE ET D'UNE SALLE DE JEUX A L'ECOLE MATERNELLE MAURICE LECLERT : DEMANDE DE SUBVENTION

Pour compléter notre campagne d'isolation thermique et phonique des établissements, il est proposé d'effectuer l'année prochaine l'isolation d'une classe et d'une salle de jeux à l'école maternelle Maurice Leclert pour un montant estimé à 11 825 euros H.T. Il est demandé une subvention aussi élevée que possible à l'Agence Régionale de la Santé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite à l'unanimité de l'Agence Régionale de la Santé une subvention aussi élevée que possible pour les travaux envisagés, et autorise Monsieur le Sénateur-Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'avancement de ce dossier.

S.E.M. TERRITOIRES DEVELOPPEMENT : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL DES STATUTS

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) a supprimé la clause de compétence générale des conseils départementaux et à confier aux Régions la compétence en matière de développement économique. En outre l'article 13 de cette Loi dispose que *"le département actionnaire d'une société d'économie mixte locale ou d'une société publique locale d'aménagement dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence que la loi attribue à un autre niveau de collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités territoriales peut continuer à participer au capital de cette société à condition qu'il cède, dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la présente loi, à la collectivité territoriale ou au groupement de collectivités territoriales bénéficiaire de cette compétence, plus des deux tiers des actions qu'il détenait antérieurement"*. L'évolution de ce partage de compétences, entre la Région et le Département, incite TERRITOIRES DEVELOPPEMENT, à adapter son objet social à cette situation nouvelle, pour préciser ou intégrer des compétences relevant encore du Département. En effet, la loi NOTRe a cependant maintenu des compétences partagées, notamment dans le domaine du tourisme (article 4 de la loi), mais aussi de la culture. Le Conseil d'Administration de TERRITOIRES DEVELOPPEMENT a donc décidé, lors de l'assemblée générale du 28 avril 2016, de modifier l'objet social de la S.E.M., et corrélativement de l'article 2 de ses statuts, en élargissant sa compétence économique à celles du développement touristique et culturel. Il est donc proposé d'approuver les résolutions qui seront présentées en assemblée générale extraordinaire de la S.E.M. TERRITOIRES DEVELOPPEMENT le 12 septembre 2016, telles que jointes en annexe, et d'autoriser, Monsieur Jeanny LORGEUX, Sénateur-Maire, en qualité de membre titulaire, ou Madame Nicole ROGER, Maire-Adjoint, en qualité de membre suppléant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'adoption desdites résolutions lors de l'assemblée générale extraordinaire de la S.E.M. TERRITOIRES DEVELOPPEMENT.

Le rapport ainsi que le texte des résolutions proposées à l'assemblée générale extraordinaire de la S.E.M. Territoires Développement sont joints à la présente convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** d'adopter la proposition de son rapporteur.

PROGRAMMATION CULTURELLE 2016-2017 : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL REGIONAL VAL DE LOIRE ET AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Des subventions sont sollicitées du Conseil Régional et du Conseil Départemental pour la saison culturelle 2016/2017 de la Pyramide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite, **à l'unanimité**, du Conseil Régional Val de Loire et du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, une participation financière pour la saison culturelle 2016/2017, et autorise Monsieur le Sénateur-Maire à signer tous les documents nécessaires à cette obtention.

TERRES DE LOIRE HABITAT – TRAVAUX DE REHABILITATION DE 16 LOGEMENTS : GARANTIE D'EMPRUNT

L'Office Public de l'Habitat de Loir-et-Cher – Terres de Loire Habitat est amené à souscrire un emprunt afin de procéder à des travaux de réhabilitation dans 16 logements situés 5 et 6 rue Olympe de Gouges. Le financement de cette opération requiert la conclusion, par la société Terres de Loire Habitat, d'un prêt d'un montant global de 148 561 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il est proposé d'accorder la garantie communale à concurrence de 50% sur ce prêt, soit un montant total de 74 280,50 euros.

Le rapport, le courrier de T.D.L.H., le projet de convention et le contrat de prêt ont été joints à la convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la proposition de son rapporteur.

PARTICIPATIONS FINANCIERES DE LA VILLE AUX DIFFERENTS SYNDICATS AINSI QU'AUX BUDGETS ANNEXES

Les communes ont l'obligation de voter les participations aux budgets annexes ainsi qu'aux différents syndicats auxquels elles adhèrent. Ainsi pour l'exercice 2016, il est proposé les participations suivantes :

Centre Communal d'Action Sociale : 680 000 euros

Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre : 19 959,60 euros

Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais : 9 796,78 euros

Le rapport a été joint à la convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la proposition de son rapporteur.

PRINTEMPS DE LA PHOTOGRAPHIE 2016

Il est proposé d'attribuer une dotation de 1 000 euros à l'Office de Tourisme – Sologne, côté sud, pour des prix aux lauréats du concours du Printemps de la photographie qu'il organise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de participer à la dotation de 1 000 euros pour l'attribution des prix aux lauréats du concours du Printemps de la Photographie 2016, organisé par l'Office de Tourisme – SOLOGNE, côté sud, et d'autoriser Monsieur le Sénateur-Maire à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

ATELIER NUMERIQUE ROMORANTIN

CREATION DE L'ASSOCIATION ET APPROBATION DES PROJETS DE STATUTS

L'émergence du numérique bouleverse la société et l'entreprise. L'atelier numérique est un outil de développement de la culture et de la pratique partagée du numérique au service des personnes et des entreprises, favorisant la mise en réseau des personnes et des expériences. De fait, et au travers de ceci, il est également un vecteur d'aménagement du territoire en structurant la connectivité de celui-ci. Les acteurs territoriaux en sont donc des acteurs premiers et c'est à ce titre qu'il est proposé que la commune soit membre fondateur de l'atelier numérique. Cette association vise à déployer notamment des actions pédagogiques ou de formation sur le numérique, organiser des événements et des animations, mettre à disposition des espaces équipés et des outils numériques, offrir à ses adhérents la possibilité de développer en son sein des services, et nouer des partenariats avec des acteurs du numérique. L'association se compose de membres co-fondateurs, de membres bienfaiteurs, de membres honoraires de membres titulaires et suppléants. Ses ressources sont essentiellement constituées par les cotisations de ses membres, les subventions des collectivités et établissements publics, le produit des prestations assurées par l'association, et les dons et legs de personnes privées ou publiques.

Le rapport et le projet de statuts ont été joints à la convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **accepte à la majorité (24 voix pour et 7 contre : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE - M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme HERMSDORFF ép. BACHELIER – M. AUGUGLIARO - M. de REDON)** la création de l'association "Atelier Numérique Romorantin", et approuve le projet de statuts en annexe.

DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA VILLE

Il est proposé de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant au sein du conseil d'administration pour représenter la commune, et de les autoriser à signer tous documents relatifs à la création de cette association et à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le rapport a été joint à la convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **désigne à la majorité (24 voix pour et 7 contre : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE - M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme HERMSDORFF ép. BACHELIER – M. AUGUGLIARO - M. de REDON) :**

- Monsieur Didier GUENIN, Maire-Adjoint, comme représentant titulaire,
- Monsieur Dominique FUSTER, Conseiller Municipal, comme représentant suppléant,

au sein du conseil d'administration de l'association "Atelier Numérique Romorantin" pour représenter la commune, et les autoriser à signer tous documents relatifs à la création de cette association et à la mise en œuvre de la présente délibération

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2016

Outre des actions de formation et des actions pédagogiques, l'association met également à disposition des espaces équipés et des outils numériques. Elle est, pour ses membres, un lieu de partage, d'expérience et d'élaboration de projets collaboratifs dans le domaine du numérique. Aussi est-il possible d'aider l'association en lui versant une subvention de 5 000 euros.

Le rapport a été joint à la convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité (24 voix pour et 7 contre : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE - M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme HERMSDORFF ép. BACHELIER – M. AUGUGLIARO - M. de REDON) le versement d'une subvention d'un montant de 5 000 euros, pour l'année 2016, à l'association "Atelier Numérique Romorantin".

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :

A L'ASSOCIATION FRANCO-PORTUGAISE DE ROMORANTIN "LA MAISON DU PORTUGAL"

L'association sollicite une subvention exceptionnelle de 500 € afin de pouvoir amortir les frais de réparation et d'entretien des accordéons

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros à "La Maison du Portugal.

AU GROUPEMENT SOCIAL

Il est proposé une subvention de 2 000 € pour venir en aide à l'association afin de faire face aux dépenses pour ses manifestations diverses et les imprévus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 euros au Groupement Social.

DECISION MODIFICATIVE POUR 2016 : N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL

Il est proposé d'adopter la décision modificative n° 1 du budget principal.

Le tableau détaillé a été joint à la convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les propositions de son rapporteur.

PERSONNEL COMMUNAL :

TABLEAU DES EFFECTIFS

Comme chaque année, il sera procédé au recrutement de jeunes pendant les congés scolaires et universitaires, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers. Il convient de créer 17 emplois ainsi répartis dont 12 postes d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet et 5 postes d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps complet. Les personnes nommées seront rétribuées sur la base du premier échelon de l'Echelle 3 des rémunérations, soit à l'indice brut 340. Aucun niveau de recrutement ne sera exigé. Ces postes seront créés conformément aux dispositions de l'article 3 – alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le rapport a été joint à la convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité (24 voix pour et 7 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET- Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO – M. de REDON) la proposition de son rapporteur.

RECRUTEMENT D'AGENTS EN C.D.D.

Il est proposé de recruter trois agents en contrat à durée déterminée :

- dont deux dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en application de l'article 3-1^{er} de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale :
 - ❖ le 1^{er} contrat couvre la période du 29 août 2016 au 31 décembre 2016.
L'agent assurera les fonctions d'A.T.S.E.M. à l'école maternelle Maurice Leclert, à temps complet.
Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 340.
 - ❖ le 2^{ème} contrat couvre la période du 1^{er} octobre 2016 au 28 février 2017.
L'agent assurera l'entretien des véhicules, pour une durée hebdomadaire de 26/35^{ème}.
Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 340.
- en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale. L'agent assurera les fonctions d'animateur au sein du service "jeunesse", à temps complet. Cet emploi pourrait être occupé par un agent en contrat à durée déterminée, pour un an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Le recrutement prend effet le 1^{er} septembre 2016. La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 340, majoré 321.

Le rapport a été joint à la convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité (24 voix pour et 7 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET- Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO – M. de REDON) la proposition de son rapporteur.

MANDAT SPÉCIAL AUX ÉLUS

Par délibération du 19 juin 2014, le Conseil Municipal a autorisé le remboursement des frais résultant d'un mandat spécial aux élus. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Sénateur-Maire à engager les dépenses dans le cadre du jumelage, sur le thème des montgolfières, avec les villes de BRISTOL (Grande Bretagne) et Aranda de Duero (Espagne) en août 2016 et de SINT-NIKLAAS (Belgique) qui aura lieu en septembre 2016.

Le rapport a été joint à la convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité (24 voix pour et 7 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET- Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO – M. de REDON) la proposition de son rapporteur.

REMUNERATION D'INTERVENANTS – MEDIATHEQUE

La Médiathèque Jacques Thyraud propose le mardi 6 décembre 2016, un concert "Brahms". La vacation sera assurée par M. Charles TOBERMANN (conférencier) pour 200 euros nets, Mme Sylvie DUPONT (violon) pour 200 euros nets, et M. Jean-François BOUVERY (piano) pour 200 euros nets. Il est proposé la rémunération de ces intervenants.

Le rapport a été joint à la convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité (24 voix pour et 7 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET- Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO – M. de REDON) la proposition de son rapporteur.

ECOLE DE MUSIQUE : JURY D'EXAMEN

Des examens sont organisés chaque année à l'école municipale de musique, sur une période de plusieurs jours, dans le courant du mois de juin 2016. Cet établissement étant affilié à la Fédération Nationale des Conservatoires Municipaux (F.N.U.C.M.U.), les élèves doivent être jugés par du personnel extérieur qui ne dépend pas de l'école municipale de musique. Cinq professeurs ont constitué ou constitueront le jury. Le calcul des indemnités pour chaque professeur donne une rémunération de 105,49 euros bruts.

**EXAMENS ET CONTROLES DE FIN D'ANNEE - ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE
DISCIPLINES INSTRUMENTALES
ANNEE 2016**

DISCIPLINES INSTRUMENTALES	DATES DE L'EXAMEN	PROFESSEURS	ADRESSES
BOIS	Vendredi 20 mai -17h15	Xavier Boucher	10, allée de la Comtesse de Ségur – 37170 Chambray Les Tours
VIOLONCELLE	Samedi 18 juin – 10h	Marianne Osinki- Millet	3, rue de la Forêt – 18800 Etrechy
FLUTE	Mercredi 15 juin – 14h	Florence Demaumont	Le Racoupeau – 37510 Villandry
PIANO	Mercredi 22juin – 13h30	Corinne Lepissier	38, rue de la Simonnetterie – 41310 Huisseau en Bauce
TUBA	Jeudi 16 juin – 15h30	Rémy Lecorche	11, rue Gigodot – 69004 Lyon

Le calcul de leur rémunération s'établit à ce jour suivant le décret n° 56-585 du 12 juin 1956 modifié.

Le rapport a été joint à la convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité (24 voix pour et 7 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET- Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO – M. de REDON) la proposition de son rapporteur.

MISE A DISPOSITION D'UN MEDECIN PEDIATRE POUR LES STRUCTURES "PETITE ENFANCE"

Le fonctionnement des structures "Petite Enfance" oblige les collectivités à s'assurer du concours régulier d'un médecin spécialiste ou compétent qualifié en pédiatrie, conformément aux dispositions de l'article R 2324-39 du Code de la Santé Publique. Suite à la démission du médecin pédiatre du service de la Petite Enfance, il est proposé de recruter le Docteur Naïma AYZAZ-BENSULTANA, dans le cadre d'une mise à disposition de ce praticien par le Centre Hospitalier de Romorantin-Lanthenay. La ville remboursera le montant de la rémunération et des charges sociales versées par le Centre Hospitalier de Romorantin-Lanthenay, au prorata du temps de mise à disposition, soit un remboursement de 416,19 euros à raison de 12 heures par mois de temps de travail effectif au sein des structures de la Petite Enfance. Il est proposé une convention de mise à disposition entre le Centre Hospitalier et notre Ville. Cette mise à disposition interviendra à compter du 1^{er} juillet 2016.

Le rapport a été joint à la convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité (24 voix pour et 7 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET- Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO – M. de REDON) la proposition de son rapporteur, et autorise Monsieur le Sénateur-Maire à signer la convention à intervenir.

MISE A DISPOSITION D'UN MAITRE-NAGEUR PAR LA VILLE DE LA FERTE SAINT-AUBIN

La ville et la Communauté de Communes de la Ferté Saint-Aubin ont proposé de mettre à disposition de la piscine municipale de Romorantin-Lanthenay, Madame Anne-Charlotte DESBOIS, agent Maître-Nageur, qui est actuellement sans activité, en raison de la fermeture de la piscine de la Ferté Saint-Aubin, lourdement endommagée par la crue de la rivière Cosson. La ville de Romorantin-Lanthenay remboursera, 70% du salaire brut de l'agent mis à disposition, soit 1839,60 €. Cette mise à disposition prendra effet le 1^{er} juillet 2016 pour se terminer le 31 juillet 2016. Il est proposé une convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes de la Ferté Saint-Aubin et la ville de Romorantin-Lanthenay.

Le rapport a été joint à la convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité (24 voix pour et 7 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET- Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO – M. de REDON) la proposition de son rapporteur, et autorise Monsieur le Sénateur-Maire à signer la convention à intervenir entre la Communauté de Communes des Portes de Sologne et la Ville de Romorantin-Lanthenay.

RECRUTEMENT D'UN CHARGÉ DE GESTION ET DE COMMUNICATION DE "LA FABRIQUE NORMANT"

L'ouverture à la rentrée de septembre 2016 d'une nouvelle structure municipale, la Fabrique Normant, impose la création à compter du 1^{er} septembre 2016, d'un emploi d'attaché territorial assurant les fonctions de chargé de gestion et de communication de "La Fabrique Normant". Ce poste qui suppose une disponibilité le week-end pourra être pourvu par un contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoit cette possibilité "pour les emplois de niveau de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté". Le traitement sera indexé sur le 7^{ième} échelon du grade d'attaché territorial, IB 588 – IM 496, à temps complet, pour d'une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. L'agent percevra par ailleurs, l'indemnité de fonction pour travaux supplémentaires de 2^{ième} catégorie d'un montant de 146 € bruts. Il est proposé de recruter un chargé de gestion et de communication de "La Fabrique Normant" et de modifier le tableau des effectifs.

Le rapport a été joint à la convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité (24 voix pour et 7 contre : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET- Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO – M. de REDON) la proposition de son rapporteur.

COMMUNICATION DU RAPPORT DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUX CONSEILS DES E.P.C.I. AUXQUELS ELLE ADHERE POUR 2015 :

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque E.P.C.I. auquel adhère la commune, doit adresser un rapport retraçant son activité.

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA SAULDRE

Le rapport d'activités 2015 a été joint à la convocation.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport et n'a fait aucune observation.

TERRITOIRES DEVELOPPEMENT

Le rapport d'activités 2015 a été joint à la convocation.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport et n'a fait aucune observation.

PAYS DE LA VALLEE DU CHER ET DU MONESTOIS

Le rapport d'activités 2015 a été joint à la convocation.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport et n'a fait aucune observation.